



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Service d'Animation Interministérielle des Politiques Publiques  
Bureau de l'environnement**

Une enquête publique est ouverte du lundi 1er mars 2021 à 9h00 au mardi 30 mars 2021 à 16h00, relativement à la demande présentée par le syndicat de la Manse étendu en vue de l'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration des masses d'eau sur les bassins versants de la rive gauche de la Vienne, Veude, Mâble, Bourouse et Arceau., et sur le territoire des communes suivantes **Anché, Assay, Braye-sous-Faye, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Chézelles, Courcoué, Jaulnay, Ligré, Luzé, Marigny-Marmande, Ports-sur-Vienne, Pussigny, Richelieu, Rilly-sur-Vienne, Theneuil, Verneuil-le-Château en Indre-et-Loire, et sur les communes de Berthegon, Orches, Prinçay, Sérigny, Saint-Christophe, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Thuré en Vienne.**

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur les sites internet suivants :

[http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes\\_publicques\\_en\\_cours](http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques_en_cours)

[http://www.vienne.fr/politiques\\_publicques-environnement\\_risques\\_naturels\\_et\\_technologiques\\_-\\_enquetes\\_publicques\\_-\\_loi\\_sur\\_l'eau](http://www.vienne.fr/politiques_publicques-environnement_risques_naturels_et_technologiques_-_enquetes_publicques_-_loi_sur_l'eau)

Le dossier d'enquête sera consultable du lundi 1er mars 2021 (9h) au mardi 30 mars 2021 (16h) dans les mairies de Champigny-sur-Veude (siège de l'enquête), Marigny-Marmande, situées dans le département d'Indre-et-Loire, Prinçay, et Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, situées dans le département de la Vienne.

Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels des mairies et un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations et propositions.

Ces observations et propositions peuvent également être formulées par courrier au commissaire-enquêteur adressé à la mairie de Champigny-sur-Veude où à l'adresse électronique :

[pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr) en précisant dans l'objet "enquête DIG VIENNE TOURANGELLE".

Madame Annick DUPUY, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désignée par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur. Elle sera présente en mairie pour une permanence à :

**Champigny-sur-Veude** : Lundi 1er mars 2021 de 9h à 12h00

**Marigny-Marmande** : Jeudi 11 mars 2021 de 9h à 12h00

**Saint-Gervais-les-Trois-Clochers** : Vendredi 19 mars 2021 de 14h00 à 17h00

**Prinçay** : Mardi 30 mars 2021 de 14h00 à 17h00

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est représentée par mesdames Delphine LAISEMENT, [manse.delphine@orange.fr](mailto:manse.delphine@orange.fr) et Mme Marylou MECHIN [manse.marylou@orange.fr](mailto:manse.marylou@orange.fr), [manse.techniques@orange.fr](mailto:manse.techniques@orange.fr) (02.47.40.94.30).

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire et la préfète de la Vienne seront amenées à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation des travaux de restauration des masses d'eau sur les bassins versants de la rive gauche de la Vienne, Veude, Mâble, Bourouse et Arceau.

Toute personne pourra après l'enquête publique prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en préfecture de la Vienne, dans les mairies citées ci-dessus, sur les sites internet des services de l'État en Indre-et-Loire et dans la Vienne, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêteur et ce pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Selon les dispositions de l'article R.123-13 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

**Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Pendant le confinement, le public est autorisé à se rendre en mairie pour l'enquête.**